

DELEGATION DE SIGNATURE

- **DU DIRECTEUR AU DIRECTEUR ADJOINT COORDINATEUR DU SITE DE VITTEL**

- : : : : : - : : : : : - : : : : : - : : : : : - : : : : : - : : : : :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand (Vosges),

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur,
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire,
- VU le contrat de travail n° 234/09 du 2 mars 2009 nommant Monsieur Kamel KRIM en qualité de Directeur Adjoint chargé des finances, de l'analyse de gestion et du système d'information au bénéfice du Centre Hospitalier de Neufchâteau et du Centre Hospitalier de Vittel,
- VU la décision n° 2012/528 du 27 Juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement créée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel,
- VU l'arrêté, n° 2015-0274 en date du 25 mars 2015, de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine nommant Monsieur Patrick PENVEN Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien à compter du 1^{er} avril 2015,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction,

DECIDE :

Article 1 De donner délégation à Monsieur Kamel KRIM, Directeur Adjoint chargé de la Coordination du site de Vittel, pour signer :

- Les courriers urgents portant sur le fonctionnement courant du site de Vittel ;
- Les courriers urgents relatifs aux travaux et à la sécurité sur le site de Vittel ;
- Les bordereaux d'envoi relatifs au site de Vittel ;
- Divers certificats relatifs au site de Vittel ;
- Les tableaux pour paiement des gardes et des astreintes médicales relatifs au site de Vittel ;

- Les notes d'information relatives au site de Vittel ;
- Les autorisations d'absence, congés relatives aux personnels affectés sur le site de Vittel ;
- Les ordres de mission relatifs au site de Vittel ;
- Les déclarations d'accidents de travail relatives au site de Vittel ;

A l'exception :

- ✓ De toutes les pièces et documents non cités ;
- ✓ Des courriers, actes, pièces et documents à destination de l'Agence Régionale de Santé et de sa Délégation Territoriale, du Conseil Départemental et des élus.

- Article 2** La signature de Monsieur Kamel KRIM visée par la présente décision, y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie de la fonction et du nom du signataire.
- Article 3** Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article 4** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
 - de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et par Décisions Modificatives approuvés,
 - de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article 5** Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau et à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée.
- Article 6** Ces délégations feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux.
- Article 7** Ces délégations pourront être retirées à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 15 décembre 2015

Le Directeur,

 Patrick PENVEN


ANNEXE

Authentification de la signature

Prénom et Nom	Mention	Signature
Kamel KRIM	«pour le Directeur et par délégation, le Directeur Adjoint Coordinateur du site de Vittel», Kamel KRIM	